

Protocole d'accueil des élèves le lundi 22 juin 2020

Horaires et salles

6èmes	Eff	salles	5èmes	Eff	salles	4èmes	Eff	salles	3èmes	Eff	salles
6A	30	B6	5A	30	A6	4A	31	A9	3A	27	D1
6B	26	B3	5B	21	A2	4B	29	A10	3B	23	D2
6C	28	B2	5C	30	A5	4C	27	A11	3C	29	D5
6D	28	B4	5D	29	A1	4E	26	A12	3E	19	D3
6E	27	B5	5E	20	A4	Salle B9 prévue pour les 4B non bilingues					

En 6^e, les cours de **6BE bilingues** ont lieu en B3 et les cours de **6BE non bilingues** en B5.

En 5^e, les cours de **5BE bilingues** ont lieu en A2 et de **5BE non bilingues** en A4.

En 4^e, les cours de **4BE bilingues** ont lieu en A10, de **4E non bilingues** en A12 et de **4B non bilingues** en B9.

En 3^e, les cours de **3BE bilingues** ont lieu en D2 et de 3BE non Bilingues en D4

Les salles B3B et B4B sont libérées.

Arrivée et sortie des élèves (les élèves seront guidés par les surveillants) :

6èmes : entrée par le portillon à côté du local à vélos

5èmes : entrée portillon côté parking professeurs

4èmes : entrée par la porte principale du collège

3èmes : entrée par le parking, se rendent directement au bâtiment D

Self

Les élèves n'ayant pas cours en M4 (dernière heure de la matinée) iront immédiatement déjeuner au self.

Les élèves doivent entrer au self et se placer par classe.

1^{er} service: 12h00-12h30

2^{ème} service: 12h30-13h00

Récréations

6^e : 10h15 à 10h25 puis 15h45 à 15h55

5^e : 10h à 10h10 puis 15h30 à 15h40

4^e : 10h à 10h10 puis 15h30 à 15h40

3^e : 10h 15 à 10h25 puis 15h45 à 15h55

Salles libres

B10, B3B, B4B, salle multimédia et D4



Quelques règles fondamentales à retenir :

- La distanciation d'un mètre doit être respectée quand cela est possible. Si la distanciation n'est pas effective, le port du masque devient obligatoire.
- L'élève doit se munir de deux masques par jour, à porter :
- A l'entrée au collège
 - Dans les couloirs
- Les cours auront lieu dans la même salle, en classe entière (plus de dédoublements).
 - L'emploi du temps habituel est en vigueur.
 - La présence des élèves étant obligatoire, le conseil départemental ainsi que notre agence comptable considèrent que tout élève ½ pensionnaire doit s'acquitter des repas sur la période du 22 au 03 juillet (sauf le vendredi 26, jeudi et vendredi 2 et 3 juillet).

